



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

N° C11_04_2024_06 - Inventaire des zones d'activité économique (ZAE) (annexe)

Annexe(s) :

- Inventaire des ZAE

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	54	11	65	25

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 5 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURE Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINT Jean-Luc, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane), POINAS Sylviane (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), POUREAU Lise (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHAIMBAULT Monique, BARRE Daniel, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SARRAZIN Nathalie, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Inventaire des zones d'activité économique (ZAE) (annexe)

Annexe(s) :

- Inventaire des ZAE

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'article L.5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi climat et résilience), et notamment son article 220 II,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les nouveaux articles L. 318-8-1 et L. 318-8-2,

Vu la délibération communautaire n°C31_03_2022_02 présentant la stratégie d'attractivité économique et touristique du 31 mars 2022,

Vu la délibération communautaire n°C17_11_2022_12 présentant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique du 17 novembre 2022, et tout particulièrement la fiche socle n°1 consistant à mettre en place un schéma d'accueil des entreprises,

Vu la délibération communautaire n°C29_06_2023_04 du 29 juin 2023 portant sur la définition du schéma des zones d'activités et sur l'engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques,

La loi climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), cette loi impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique (ZAE).

L'article 220 de la loi climat et résilience, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activité économique,
- Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'inventaire devra être réactualisé au moins tous les 6 ans et être transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

L'inventaire des zones d'activités a été réalisé par la direction de l'attractivité économique et touristique avec l'appui d'un bureau d'études sur les 15 zones dont la communauté de communes a la charge. Il a ainsi permis de recenser :

- 273 unités foncières dont 1 vacantes, soit un taux de vacance de 0,4 %,
- 189 propriétaires,
- 159 établissements d'entreprises occupantes avec activité.

Les propriétaires et occupants ont été consultés par courrier du 1^{er} décembre 2023 au 15 janvier 2024, soit une durée supérieure au délai des trente jours obligatoires.

Cette consultation a conduit à la réception de 105 retours par les propriétaires et occupants des données d'inventaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'inventaire des zones d'activités de la communauté de communes tel qu'annexé,
- AUTORISER la transmission de l'inventaire aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Sylvain GRIFFAULT

Fabrice MICHELET